

DELIBERATION N° 07/2023
DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le 21 Mars à 9 H ;

Les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués le 13 Mars 2023, se sont réunis à Sévérac-d'Aveyron, sous la Présidence de Monsieur Arnaud VIALA ;

Etaient présents :

Mesdames Nadia MOLINIE et Monique ALIES, Messieurs Arnaud VIALA, Christian NAUDAN, Claude ASSIER, Jean Luc CALMELLY, Clément CARLES, Aurélien MAJOREL, Jean-Marie PUEL, David ARGENTIER,

ces membres ayant obtenu procuration.

Membres collègue associé présents : Brigitte BEZAMAT.

Le Comité Syndical sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA a procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

OBJET : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a déjà signé une convention avec la Préfecture l'autorisant à transmettre par voie dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Il est proposé d'étendre le champ des actes télétransmis, aux actes de commande publique.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention initiale de télétransmission avec la Préfecture, conformément à l'article R 2131-3 du CGCT.

Fait et délibéré à SEVERAC, le 21 Mars 2023

Le Président

Arnaud VIALA

Sens des votes :

Nombre de délégués titulaires en exercice : 37

Nombre de délégués titulaires présents ou représentés : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

Pour : 20 Abstentions : 0 Contre : 0

